



Compte rendu de la séance du 14 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance : Isabelle RICHARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2021
2. Lutte contre les dépôts sauvages
3. Règlement périscolaire
4. Exhaussements de sols - modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) et modalités de concertation

Remis sur table :

5. Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux
6. Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Saint-Pierre du Perray

Elus présents :

Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESODIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET

Elus représentés :

Ouverture de séance : 20h00

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du : 20 mai 2021

Délibérations du conseil :

Lutte contre les dépôts sauvages (DEL_2021_019)

Suite à la multiplication de dépôts sauvages sur la commune, entraînant des coûts d'enlèvement et de traitement, le conseil municipal s'est proposé de fixer les modalités de traitement de ces infractions.

Ainsi, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2224-14 et L.2224-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R*.421-19, R*.421-21 et L.480-1 à 4,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.161-1 et L.322-2,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu la loi n° 2019-973 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

- Rendant possible l'utilisation de la vidéoprotection pour constater les infractions à la réglementation des déchets (art. L251-2 du code de la sécurité intérieure),
- Donnant pouvoir aux maires, après une phase contradictoire, d'ordonner une amende au plus égale à 15 000 €

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune,

Considérant la procédure simplifiée mise en place pour la constatation des dépôts sauvages et leur verbalisation,

Considérant la procédure déjà existante au niveau de l'Office National des Forêts pour les dépôts sauvages en forêt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer un tarif d'intervention et de facturation sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, selon les modalités suivantes :

- Application d'un forfait de 1 500 € pour chaque dépôt,
- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement du dépôt entraîne une dépense supérieure à ce montant forfaitaire, la facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie).
- Décide que ces mesures prendront effet dès réalisation des formalités réglementaires,
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Règlement intérieur des services périscolaires (DEL_2021_020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 octobre 2005 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération du 29 juillet 2008 portant sur le règlement intérieur de la garderie,

Vu la délibération du 26 août 2014 portant sur la tarification des activités périscolaires,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant sur la révision du règlement intérieur et des tarifs des services périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires,

Le Conseil Municipal,

Approuve les termes du règlement intérieur 2021 qui précise les règles de fonctionnement des accueils périscolaires,

Précise que le règlement intérieur 2021 sera communiqué par le biais du portail famille,

Dit que le règlement intérieur 2021 entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2021.

Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux

(DEL_2021_021)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n° 2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du conseil municipal de Buno-Bonnevaux en date du 20 juillet 2020 ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 24 juin 2021 portant approbation de l'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion au SIARCE de la commune de Buno-Bonnevaux au titre de la compétence Mobilité Propre,

Autorise le Président du SIARCE à solliciter les Préfets de l'Essonne, du Loiret et de la Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Saint-Pierre du Perray

(DEL_2021_022)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n° 2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre du Perray en date du 12 décembre 2020 ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 24 juin 2021 portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre du Perray au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion au SIARCE de la commune de Saint-Pierre du Perray au titre de la compétence Mobilité Propre,

Autorise le Président du SIARCE à solliciter les Préfets de l'Essonne, du Loiret et de la Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

Clôture de séance : 20h20